



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation **Arrêté n° 2017-05-12-01**

Le Maire de la Commune de Pontaubault,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Vu les travaux de création de réseau eaux usées prévus par la Société PIGEON TP NORMANDIE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'agglomération de Pontaubault pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules s'effectuera à 30 km/h et en alternat par feux pendant la durée des travaux de création de réseau eaux usées dans l'agglomération de Pontaubault dans la rue du Piquenot (RD 113) du 15 mai 2017 au 05 juin 2017.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite (route barrée) pendant la durée des travaux de création de réseau eaux usées dans l'agglomération de Pontaubault dans la rue du Bourgneuf du 15 mai 2017 au 05 juin 2017.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant la durée des travaux de création de réseau eaux usées dans l'agglomération de Pontaubault dans les rues du Piquenot (RD 113) et du Bourgneuf du 15 mai 2017 au 05 juin 2017.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la Société PIGEON TP NORMANDIE, entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les services de la Gendarmerie et de la DRD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à AVRANCHES
- Monsieur le Responsable de la DRD à MORTAIN
- Monsieur le Responsable de la Société PIGEON NORMANDIE à ST HILAIRE DU HARCOUET.

Fait à PONTAUBAULT, le 12 Mai 2017

Le Maire,
Michel PERROUAULT

